

Éditorial

La nouvelle messe et le magistère ordinaire universel

NOUS avons reçu d'un lecteur la lettre suivante :

Mon Père,

Vous avez sans doute lu le compte rendu de l'abbé Aulagnier sur les propos de Dom Gérard à Rome. Ce dernier persiste dans son bulletin en affirmant que la nouvelle messe est orthodoxe... Cela me paraît hallucinant, je crois rêver. C'est extrêmement grave et cela peut jeter le trouble dans les esprits ; trouble salutaire pour les ralliés, moins pour les autres.

Le Sel de la terre compte-t-il réagir ? Je vais relire le *Bref Examen*, le Père Calmel, *Lettre aux catholiques perplexes*... Mais il serait bon que vous répondiez sur quelques questions du style :

— Qu'est-ce que « l'orthodoxie » ?

— Qu'est-ce que « l'hérésie » ? Peut-on dire que la messe de Paul VI est hérétique ?

— Le magistère ordinaire universel est-il infaillible ? s'applique-t-il dans ce cas précis ?

Pardonnez-moi si la revue a déjà répondu à ces questions ; je n'ai pas tout en mémoire et n'ai pas tout dépouillé encore.

Si vous êtes trop occupé, ne prenez pas le temps de me répondre... Je comprendrai ; mon courrier n'a pour seul but que de vous donner des idées et de connaître nos attentes.

Merci pour le travail accompli et je vous adresse l'assurance de mes sentiments respectueux.

*

* *

Puisque nous fêtons le trentième anniversaire du funeste *Novus Ordo Missae* (3 avril 1969), il nous semble utile de rappeler ici les jugements autorisés sur la nouvelle messe. Notre lecteur nous indique les bonnes sources. Relisons-les donc :

— Le jugement des cardinaux Ottaviani ¹ et Bacci, dans une lettre adressée au pape Paul VI le 5 juin 1969 :

Très Saint Père,

Après avoir examiné et fait examiner le nouvel *Ordo Missæ* préparé par les experts du « Comité pour l'application de la Constitution sur la liturgie », après avoir longuement réfléchi et prié, nous sentons le devoir, devant Dieu et devant Votre Sainteté, d'exprimer les considérations suivantes :

Comme le prouve suffisamment l'examen critique ci-joint, si bref soit-il, œuvre d'un groupe choisi de théologiens, de liturgistes et de pasteurs d'âmes, le nouvel *Ordo Missæ*, si l'on considère les éléments nouveaux, susceptibles d'appréciations fort diverses, qui y paraissent sous-entendus ou impliqués, s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la sainte messe, telle qu'elle a été formulée à la XX^e session du concile de Trente, lequel, en fixant définitivement les « canons » du rite, éleva une barrière infranchissable contre toute hérésie qui pourrait porter atteinte à l'intégrité du Mystère (...) ².

— Le jugement du Père Calmel :

Je m'en tiens à la messe traditionnelle, celle qui fut codifiée, mais non fabriquée, par saint Pie V, au XVI^e siècle, conformément à une coutume plusieurs fois séculaire. Je refuse donc l'*Ordo Missæ* de Paul VI.

Pourquoi ? Parce que, en réalité, cet *Ordo Missæ* n'existe pas. Ce qui existe c'est une révolution liturgique universelle et permanente, prise à son compte ou voulue par le pape actuel, et qui revêt, pour le quart d'heure, le masque de l'*Ordo Missæ* du 3 avril 1969. C'est le droit de tout prêtre de refuser de porter le masque de cette Révolution liturgique. Et j'estime de mon devoir de prêtre de refuser de célébrer la messe dans un rite équivoque.

Si nous acceptons ce rite nouveau, qui favorise la confusion entre la messe catholique et la cène protestante – comme le disent équivalement deux cardinaux et comme le démontrent de solides analyses théologiques ³ – alors nous tomberons sans tarder d'une messe interchangeable (comme le reconnaît du reste un pasteur protestant) dans une messe carrément hérétique et donc nulle. (...)

En revanche, le prêtre qui se plie au nouveau rite, forgé de toutes pièces par Paul VI, *collabore pour sa part* à instaurer progressivement une messe mensongère où la présence du Christ ne sera plus véritable, mais sera transformée en un mémorial vide ; par le fait même, le sacrifice de la croix ne sera plus réellement et sacramentellement offert

¹ — Théologien éminent, ancien secrétaire du Saint-Office, président de la Commission théologique préparatoire au concile Vatican II, etc.

² — *Bref Examen critique de la nouvelle messe*, présenté à Paul VI par les cardinaux Ottaviani et Bacci, supplément à *Introibo* n° 95, Association Noël Pinot, 54 rue Delaâge, 49100 Angers, p. 2 et 3. Texte réédité récemment par Clovis dans : *La Raison de notre combat, la messe catholique*, Clovis, BP 88, 91152 Étampes cedex, 130 F.

³ — Entres autres, *La Pensée catholique* 122 et *Le Courrier de Rome* depuis le n° 49.

à Dieu ; enfin la communion ne sera plus qu'un repas religieux où l'on mangera un peu de pain et boira un peu de vin ; rien d'autre ; comme chez les protestants. – Ne pas consentir à collaborer à l'instauration révolutionnaire d'une messe équivoque, orientée vers la destruction de la messe, ce sera se vouer à quelles mésaventures temporelles, à quels malheurs en ce monde ? Le Seigneur le sait dont *la grâce suffit*. (...)

Je reconnais sans hésiter l'autorité du Saint Père. J'affirme cependant que tout pape, dans l'exercice de son autorité, peut commettre des abus d'autorité. Je soutiens que le pape Paul VI commet un abus d'autorité d'une gravité exceptionnelle lorsqu'il bâtit un rite nouveau de la messe sur une définition de la messe qui a cessé d'être catholique. « La messe, écrit-il dans son *Ordo Missæ*, est le rassemblement du peuple de Dieu, présidé par un prêtre, pour célébrer le mémorial du Seigneur. » Cette définition insidieuse omet de parti pris ce qui fait catholique la messe catholique, à jamais irréductible à la cène protestante. (...)

La simple honnêteté donc, mais infiniment plus l'honneur sacerdotal, me demandent de ne pas avoir l'impudence de trafiquer la messe catholique, reçue au jour de l'ordination. Puisqu'il s'agit d'être loyal, et surtout en une matière d'une gravité divine, il n'y a pas d'autorité au monde, serait-ce une autorité pontificale, qui puisse m'arrêter (...) ¹.

— Le jugement de Mgr Marcel Lefebvre :

La nouvelle messe, comme la nouvelle Église conciliaire, est en rupture profonde avec la Tradition et le magistère de l'Église. C'est une conception plus protestante que catholique qui explique tout ce qui a été indûment exalté et tout ce qui a été diminué. (...) La réforme liturgique de style protestant est l'une des plus grandes erreurs de l'Église conciliaire et des plus ruineuses de la foi et de la grâce ².

Le *Novus Ordo Missæ* s'aligne sur les conceptions protestantes de la messe, ou tout au moins s'en rapproche dangereusement. (...) La nouvelle messe, même dite avec piété et dans le respect des normes liturgiques (...) est imprégnée d'esprit protestant. Elle porte en elle un poison préjudiciable à la foi ³.

Il est évident qu'on ne peut participer à des messes sacrilèges, ni à des messes qui mettent notre foi en danger. Or il est aisé de démontrer que la messe nouvelle, telle qu'elle a été formulée par la Commission de liturgie, avec toutes les autorisations données par le Concile d'une manière officielle, avec toutes les explications de Mgr Bugnini, manifeste un rapprochement inexplicable avec la théologie et le culte protestants. (...) On peut donc, sans exagération aucune, dire que la plupart de ces messes sont sacrilèges et qu'elles pervertissent toute[s] la foi en la diminuant. La désacralisa-

¹ — *Le Sel de la terre* 12 bis, p. 146-147. Texte également réédité par Clovis dans *La Raison de notre combat, la messe catholique*.

² — *Lettre ouverte au pape*, supplément au n° 37 de *Fideliter*, janvier-février 1984, p. 10.

³ — LEFEBVRE Mgr Marcel, *Lettre ouverte aux catholiques perplexes*, Paris, Albin Michel, 1985, p. 36 et 43.

tion est telle que cette messe risque de perdre son caractère surnaturel, son « mystère de la foi » pour n'être plus qu'un acte de religion naturelle ¹.

Ainsi, selon nos auteurs, la nouvelle messe n'est pas qualifiée d'hérétique. Mais elle « s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la sainte messe » ; elle est « une messe équivoque, orientée vers la destruction de la messe », « l'expression de la révolution liturgique universelle et permanente », « bâtie sur une définition de la messe qui a cessé d'être catholique » ; elle est « en rupture profonde avec la Tradition et le magistère de l'Église », « imprégnée d'esprit protestant » ; « elle porte en elle un poison préjudiciable à la foi » ; elle « pervertit la foi en la diminuant ».

*

* *

A ces arguments d'autorité, Dom Gérard, longtemps défenseur de la messe traditionnelle, oppose un autre argument d'autorité qu'il prétend supérieur : le fameux magistère ordinaire universel.

Le raisonnement est le suivant : la nouvelle messe est orthodoxe d'après l'enseignement du magistère ordinaire universel de l'Église. Or le magistère ordinaire universel est infaillible. Donc la nouvelle messe est orthodoxe ².

Pour répondre à ce sophisme, il faut commencer par bien définir les notions que nous employons.

Qu'est-ce ce que le magistère ? On le définit comme « un pouvoir d'enseigner les vérités révélées divinement *avec une autorité suprême* telle que tous doivent y assentir ³ ».

Et qu'est donc ce fameux magistère ordinaire universel ? Nous en avons déjà parlé dans la revue ⁴. Donnons ici une définition tirée d'une lettre de Pie IX : « Le magistère

¹ — LEFEBVRE Mgr Marcel, *Cor Unum* (Bulletin interne de la Fraternité Saint-Pie X) n° 4, novembre 1979, p. 4.

² — *Les Amis du monastère* (Lettre aux amis du Barroux) n° 89, 22 février 1999, p. 3.

Notons que dans une conférence de retraite diffusée en cassette par l'abbaye du Barroux : « *Retraite sur la vie intérieure* par un moine bénédictin », Dom Gérard explique pourquoi il a accepté de concélébrer la nouvelle messe avec le pape : « Parce que je savais que pour lui et pour les cardinaux, c'était le signe d'une communion dans la foi. Pourquoi lui refuser ce signe puisqu'il y attache tant d'importance ? D'autre part, cette messe, elle est catholique, bien sûr ; sans doute, elle est insuffisante, évolutive et équivoque, tout ce qu'on voudra, surtout hélas ! dans l'aboutissement de son processus évolutif, mais elle est catholique, sinon l'Église ne serait plus l'Église. (...) [Mgr Lefebvre] a toujours refusé de dire qu'elle était hérétique (...). Il serait impie de prétendre qu'elle est hérétique. »

Nous voulons bien croire que « pour le pape et pour les cardinaux, c'était le signe d'une communion dans la foi », mais dans la foi conciliaire, œcuménique, non dans la foi catholique. Quant à la nouvelle messe, elle « pervertit la foi en la diminuant », ce qui ne convient guère à une cérémonie catholique. Certes Mgr Lefebvre ne la qualifiait pas d'hérétique, mais il la disait *favens haeresim* (favorisant l'hérésie).

³ — D'après ZUBIZARRETA, *Theologia dogmatico-scholastica*, vol. I, Bilbao, 1948.

⁴ — Voir par exemple *Le Sel de la terre* 18, p. 240-241 et 26, p. 46-47 qui donne la définition du magistère ordinaire universel (MOU) par le second schéma préparatoire du concile Vatican I : « Tout ce qui est tenu ou

ordinaire universel est ce que le magistère ordinaire de toute l'Église répandue dans l'univers transmet *comme divinement révélé* et, par conséquent, qui est retenu d'un consentement unanime et universel par les théologiens catholiques, *comme appartenant à la foi*¹. »

L'objet du magistère ordinaire universel, la matière de son enseignement, ce sont donc *les vérités appartenant à la foi*, c'est-à-dire les vérités révélées. Comme pour le magistère solennel², on peut étendre cet objet aux vérités qui sont liées nécessairement à la révélation. Mais, dans les deux cas, *il faut que cet enseignement soit présenté comme une vérité à croire de façon ferme et définitive* :

Thèse 13. Les évêques, successeurs des apôtres, sont infaillibles lorsque, d'accord entre eux et sous le pontife romain, ils imposent aux fidèles une doctrine *à tenir de manière définitive*, soit en concile, soit hors du concile³.

Et le même auteur donne comme exemple d'exercice du magistère ordinaire infaillible :

583. Scholion 3. L'exercice du magistère ordinaire infaillible est très fréquent. Depuis le début de l'Église jusqu'à notre temps, les évêques l'ont utilisé pour prescrire les symboles de foi devant être professés par les adultes avant le baptême ; pour urger l'obligation de la profession de la vraie foi par leurs troupeaux ; pour combattre et réfuter les graves erreurs en matière de foi et de mœurs qui appaurent souvent au fil des temps ; pour déclarer et urger la grave obligation par laquelle les fidèles sont tenus de recevoir les définitions solennelles des souverains pontifes et des conciles œcuméniques ; en un mot, pour garder, proposer et déclarer à leurs fidèles les doctrines de foi et de mœurs qui sont considérées comme nécessaires pour l'instruction morale et religieuse de tous. (...)

Or c'est précisément *ce lien nécessaire avec la foi catholique*, d'où découle l'obligation d'accepter, qui fait défaut dans les enseignements à partir du concile Vatican II, et en particulier dans celui sur la nouvelle messe. Mgr Lefebvre n'a jamais caché son opposition à certains textes du concile et au *Novus Ordo Missæ*. Et pourtant, les autorités romaines ne l'ont pas accusé de se tromper dans des questions dogmatiques.

En ce qui concerne le nouvel *Ordo* et l'absence d'obligation le concernant, nous renvoyons ici aux études sur la nouvelle messe qui ont montré que le *Novus Ordo Missæ* n'a jamais été réellement imposé légalement⁴.

enseigné comme étant *indubitable (indubitata)* en matière de foi ou de mœurs en tout lieu de la terre soumis aux évêques attachés au siège apostolique. »

¹ — Lettre du pape Pie IX à l'archevêque de Munich du 21 décembre 1863, DS 2880 (FC 443). Voir aussi l'intervention, au nom de la députation pour la foi, de Mgr Martin, le 6 avril 1870, au concile Vatican I.

² — Le magistère solennel comprend les définitions *ex cathedra* du pape et les jugements solennels des conciles œcuméniques.

³ — SALAVERRI, *Sacrae Theologiae Summa*, tome I: *Theologia Fundamentalis*, 5^e éd., Madrid, B.A.C., 1962, p. 665.

⁴ — SALLERON Louis, *La Nouvelle Messe*, 2^e édition, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1981, p. 97 sq. ; DA SILVEIRA Arnaldo Xavier, *La Nouvelle Messe de Paul VI : Qu'en penser ?*, Chiré, DPF, 1975, p. 209-211 ; MADIRAN

Nous nous contenterons de raconter ici l'histoire de l'ancien curé d'Issigeac dans le Périgord. Ce bon prêtre décida, en 1980, de reprendre la messe traditionnelle. Il l'annonce en chaire à ses paroissiens. Émoi à l'évêché, visite de l'évêque courroucé. « Monseigneur, lui répond le curé, montrez-moi un texte faisant autorité m'obligeant à célébrer la nouvelle messe. » Malgré de longues recherches, l'évêque ne put fournir ce texte, et le curé célébra la messe traditionnelle pendant de nombreuses années jusqu'à sa mise à la retraite.

On pourrait encore ajouter ce que Jean Madiran appelait « la preuve par Campos » : pendant une vingtaine d'années, tout un diocèse, celui de Campos au Brésil, conserva la liturgie traditionnelle à la suite de son évêque Mgr de Castro Mayer, en manifestant ouvertement son opposition à la nouvelle messe. Or jamais cet évêque ni ses prêtres ne furent condamnés comme ayant des opinions contraires à la foi, ni même comme désobéissant à une loi imposant l'utilisation du nouvel *Ordo*.

Le nouvel *Ordo* n'a jamais été imposé légalement. Les autorités conciliaires n'ont jamais non plus imposé de reconnaître son orthodoxie. Certes, pour bénéficier de l'*indult*, il faut reconnaître cette orthodoxie. Mais c'est là une déclaration libre pour bénéficier d'un avantage, et qui n'est pas imposée avec autorité à tous les prêtres de l'Église comme une marque nécessaire de la vraie foi.

*
* *

Ainsi, pour bénéficier de l'infaillibilité du magistère ordinaire universel, il ne suffit pas que le magistère actuel présente certaines de ses doctrines comme une expression de la Tradition¹. Il faudrait qu'il précise que cet enseignement est immuable et *lié nécessairement à la révélation divine*. On sait qu'une telle précision coûterait beaucoup aux membres actuels de la hiérarchie qui ont bien du mal à admettre une vérité immuable et obligatoire.

Il ne suffit pas non plus qu'un objet du magistère soit universellement répandu, pour que nous soyons dans le cas du magistère ordinaire universel. Il faut encore qu'il soit donné avec une autorité suffisante.

Pour répondre au sophisme de notre abbé bénédictin, nous disons donc que la « majeure² » de son raisonnement est fautive : l'orthodoxie de la nouvelle messe n'est pas

Jean, « L'abus de pouvoir », avec les deux annexes I et II « Précisions sur l'interdiction » et « Le sophisme de l'infaillibilité », *Itinéraires* 205, p. 1 sq.

Voir aussi cette déclaration de l'autorité promulgante : « Le rite et les rubriques respectives ne sont pas en eux-mêmes une définition dogmatique ; ils sont susceptibles de qualification théologique de valeur variable, selon le contexte liturgique auquel ils se réfèrent » (Discours de Paul VI du 19 novembre 1969, à propos du nouvel *Ordo*).

¹ — Ou encore comme « fondées dans la révélation », « conformes à la révélation », « gardées ou transmises par l'Église », « décrétées dans le Saint-Esprit », pour reprendre des formules utilisées dans la déclaration *Dignitatis humanae*.

² — C'est-à-dire la première proposition du raisonnement.

enseignée par le magistère ordinaire universel, mais seulement par le magistère conciliaire ¹.

Par conséquent, nous pouvons continuer en toute sécurité de conscience à dire que la nouvelle messe « s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la sainte messe » ; qu'elle est « une messe équivoque, orientée vers la destruction de la messe », « l'expression de la révolution liturgique universelle et permanente », « bâtie sur une définition de la messe qui a cessé d'être catholique » ; qu'elle est « en rupture profonde avec la Tradition et le magistère de l'Église », « imprégnée d'esprit protestant » et qu'elle porte en elle un poison préjudiciable à la foi ». Et nous estimons qu'il est du devoir des prêtres de refuser de célébrer la messe dans un rite équivoque et du devoir des laïcs de refuser d'y assister.



Le Christ et les pèlerins
d'Emmaüs

¹ — Pour plus de détail sur l'autorité du magistère conciliaire (qui est voisine de zéro), nous renvoyons à l'exposé du père Pierre-Marie au deuxième congrès de *Si Si No No* : « L'autorité du concile », in *Église et Contre-Église au concile Vatican II, Actes du II^e congrès théologique de Si Si No No, janvier 1996*, Versailles, Publications du Courrier de Rome, 1996, p. 287 sq.

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !